



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2021-035

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-042 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE CONTROLE CASTELLA (2 pages)

Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2021-02-18-042

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE CONTROLE CASTELLA**



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
- commune de CASTELLA -**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu les propositions du maire de la commune de CASTELLA ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de CASTELLA, les conseillers municipaux dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS DU TRIBUNAL	
TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT	TITULAIRE	SUPLÉANT
GAGNANT Francis	SIMONELLI Fabienne	MARTY Alain	MEILLIER Thierry	CARRE Yannick	ROUALDES Michel

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Maire de CASTELLA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Morgan TANGUY

